

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire Question écrite n° 36937

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le système de plafonnement des ressources pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire. La multiplication des prestations sociales soumises à condition de ressources conduit à comprimer la hiérarchie des revenus faibles et moyens. Ainsi dans le cas de l'allocation de rentrée scolaire, dont le plafond s'élève à 149 149 francs en 1999 pour un couple avec trois enfants, il suffit que le revenu du ménage augmente très faiblement pour qu'il perde tout droit à cette prestation. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'atténuer la brutalité des effets de seuils qu'entraînent les conditions de ressources, soit en mettant en place une allocation de rentrée scolaire dégressive, soit en prévoyant qu'en cas de dépassement peu important du plafond de ressources les allocations soient versées à taux réduit.

Texte de la réponse

Le plafond de ressources applicable pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire en 1999, variable selon le nombre d'enfants à charge, est à comparer avec le revenu net catégoriel de l'année 1998, c'est-à-dire après abattements retenus pour le calcul de l'imposition. Ainsi, pour une famille de deux enfants, le plafond de ressources est fixé à 125 599 francs, ce qui correspond à un revenu net salarié de 174 444 francs. En 1998, près de 50 % des familles de deux enfants ont déclaré aux services fiscaux un revenu inférieur à ce seuil. L'introduction d'une règle de dégressivité de l'allocation de rentrée scolaire au-delà du plafond de ressources actuel ne fait pas partie des priorités qui ont été retenues par le Gouvernement en concertation avec le mouvement familial lors de la Conférence de la famille du 7 juillet 1999. La priorité en ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire est d'assurer la pérennisation de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire, en en faisant une véritable prestation familiale.

Données clés

Auteur: M. Émile Blessig

Circonscription: Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 36937 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 juin 2000

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6256

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3696